



# PLAN D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

## Commune de St Paul sur Isère



Destiné à faire face à d'importants mouvements de population en toutes circonstances, le PAH a pour objectif d'organiser, par secteur, l'assistance aux personnes déplacées ou sinistrées, de définir le périmètre géographique de chaque secteur, de fixer les missions de l'ensemble des acteurs et de préciser les modalités de sa mise en œuvre en lien étroit avec le centre opérationnel départemental (COD).

Le PAH n'est donc pas dédié aux seules problématiques liées à la circulation hivernale, il peut être activé dans le cadre de tous plans susceptibles d'être déclenchés sur le département.

Déclaré comme tel auprès de l'Etat-major Interministériel Zonal (EMIZ) de la Région AURA, ce plan a également vocation à être activé au profit des départements limitrophes à la Savoie en cas de nécessité.

Chaque hiver, la commune de St Paul sur Isère peut être amenée à collaborer avec les services de l'État pour la mise en place d'un plan d'accueil et d'hébergement (PAH) des vacanciers bloqués sur les routes d'accès aux stations par de grosses difficultés de circulation.

Ce plan d'hébergement, inscrit au plan communal de sauvegarde (PCS) des populations, permet d'organiser en quelques heures, un service d'accueil d'urgence des automobilistes et de leur proposer un hébergement temporaire dans des salles, établissements publics ou chez des particuliers que se sont fait préalablement recenser pour les accueillir.

Les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit "Plan Communal de Sauvegarde" PCS et l'organisation dans le cadre Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année est la commune de Saint-Paul-sur-Isère. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de prévention des risques et de gestion de situation de crise, ainsi que sur sa demande, le Préfet. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier ou par courriel à : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr) et ce, en justifiant de votre identité.

Si vous êtes prêts à accueillir des personnes à votre domicile, inscrivez-vous au plan d'accueil et d'hébergement en téléchargeant [le formulaire d'inscription](#) sur le site de la commune et renvoyez-le par e-mail à [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr) ou contactez la mairie au 04 79 38 20 83

Le formulaire d'inscription est également disponible :

\* A la mairie

Vous pouvez le retourner en main propre à l'accueil de la commune de St Paul sur Isère ou par voie postale à :

9, Place de la mairie

73730 Saint Paul sur Isère

Les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit "Plan Communal de Sauvegarde" PCS et l'organisation dans le cadre Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année est la commune de Saint-Paul-sur-Isère. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de prévention des risques et de gestion de situation de crise, ainsi que sur sa demande, le Préfet. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier ou par courriel à : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr) et ce, en justifiant de votre identité.



# PLAN D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

FAMILLE D'ACCUEIL VOLONTAIRE 2021- 2022

Ce plan d'hébergement, inscrit au plan communal de sauvegarde (PCS) des populations, permet d'organiser en quelques heures, un service d'accueil d'urgence des automobilistes et de leur proposer un hébergement temporaire dans des salles, établissements publics ou chez des particuliers que se sont fait préalablement recenser pour les accueillir.

À retourner à : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr)  
Ou par courrier : Mairie de St Paul sur Isère  
9, Place de la mairie  
73730 St Paul sur Isère

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

Tél. fixe :

Tél portable :

Courriel :

Nombre total de personnes pouvant être hébergées :

Nombre de lits bébé :

Nombre de lits 1 pers:

Nombre de lits 2 pers:

Accès possible handicapés:  oui  non

Les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit "Plan Communal de Sauvegarde" PCS et l'organisation dans le cadre Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année est la commune de Saint-Paul-sur-Isère. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de prévention des risques et de gestion de situation de crise, ainsi que sur sa demande, le Préfet. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier ou par courriel à : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr) et ce, en justifiant de votre identité.

Animaux acceptés:  oui  non

Disponibilités sur les week-ends\*

- 18 déc. 2021
- 25 déc. 2021
- 1er janv. 2022
- 8 janv. 2022
- 15 janv. 2022
- 22 janv. 2022
- 29 janv. 2022
- 5 fév. 2022
- 12 fév. 2022
- 19 fév. 2022
- 22 fév. 2022
- 5 mars 2022

\*Cocher les cases correspondantes

Vous pouvez proposer d'accueillir des vacanciers en difficulté, même si vous ne connaissez pas vos dates de disponibilité. En effet, dès l'instant où vous êtes inscrit dans la base de données du P.A.H. une personne de la Mairie vous contactera systématiquement en cas de déclenchement du plan d'accueil, pour confirmer ou non votre disponibilité. Avec nos remerciements

Langues parlées :

Remarque :

Date et signature :

Pour toutes précisions veuillez contacter la mairie de St Paul sur Isère.

Les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit "Plan Communal de Sauvegarde" PCS et l'organisation dans le cadre Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année est la commune de Saint-Paul-sur-Isère. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de prévention des risques et de gestion de situation de crise, ainsi que sur sa demande, le Préfet. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier ou par courriel à : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr) et ce, en justifiant de votre identité.